Conditions de délivrance et d'utilisation des titres de circulation dans l'enceinte portuaire du GPMDLR

PORT REUNION
L'ESPRIT DE L'EUROPE, LE CŒUR DE L'OCEAN INDIEN

Accès règlementé

Conformément au plan de sûreté du port et de ses installations portuaires, le port du titre de circulation est **OBLIGATOIRE** par tous les professionnels et usagers du Port Est et Ouest. Le port de ce titre de circulation est **PERSONNEL** et doit être porté de manière apparente en brassard ou en sautoir.

Conditions d'obtention des titres de circulation

Titre de circulation permanent

Toute personne exerçant une activité professionnelle à l'intérieur des installations portuaires dont la durée d'exercice est supérieure à 2 mois.

Titre de circulation temporaire

Toute personne exerçant une activité professionnelle à l'intérieur des installations portuaires dont la durée d'exercice est de 2 mois maximum avec renouvellement possible une fois par accord express. (soit 4 mois maximum).

Modalités d'obtention ou de renouvellement des titres de circulation

Permanent

Un formulaire de demande de titre d'accès permanent est à remplir par l'employeur. Après instruction du dossier et avis favorable de l'exploitant un titre de circulation permanent sera délivré. (Liste des pièces justificatives à fournir joint au formulaire de demande).
- Délai d'instruction de la demande : 8 jours

Temporaire

Un formulaire de demande de titre d'accès temporaire est à remplir par le référent et doit être accompagné d'une pièce d'identité (CNI, passeport ou permis de conduire valide) du demandeur. A noter que le référent doit être muni d'un titre de circulation permanent.
- Délai d'instruction de la demande 48 heures ouvrables.

Renouvellement

Pour un renouvellement de titre de circulation permanent, la demande doit être effectuée 8 jours avant la fin de validité.

Demande à adresser au bureau des titres de circulation

En direct ou voie postale à l'adresse suivante:
Grand Port Maritime De La Réunion
Rue Evariste De Parny
BP18 - 97821 Le Port Cedex

Fixe : 42.98.17 - 44.57.40 - 44.48.48
lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi
de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00

Formulaires de demande à télécharger sur
http://www.reunion.port.fr

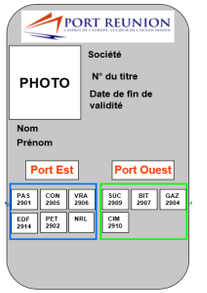

Titre de circulation permanent GRIS (Accès Port Est et Ouest)

Durée de validité maximale de 5 ans.

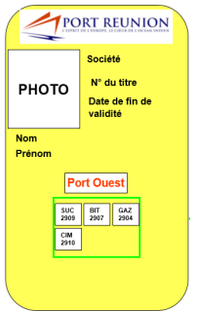

Titre de circulation permanent JAUNE Port Ouest

Durée de validité maximale de 5 ans.

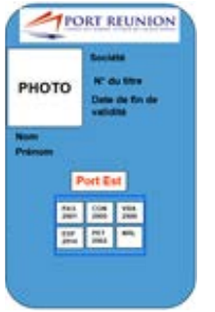

Titre de circulation permanent BLEU Port Est

Durée de validité maximale de 5 ans.

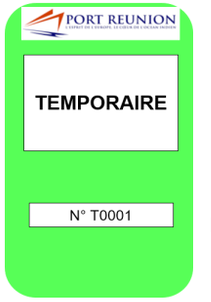

Titre de circulation temporaire VERT

Durée de validité maximale de 2 mois renouvelable une fois par accord express. (Soit 4 mois maximum)

Conditions de délivrance et d'utilisation des titres de circulation dans l'enceinte portuaire du GPMDLR

PORT REUNION
L'ESPRIT DE L'EUROPE, LE CŒUR DE L'OCEAN INDIEN

Obligations

Il convient de rappeler les obligations inhérentes à la détention d'un titre de circulation :

Interdiction de transmettre ou prêter son titre de circulation

Obligation d'informer le bureau des titres de circulation et votre employeur en cas de perte ou de vol de votre titre.

Obligation de rendre le titre au bureau des titres de circulation en cas de fin de mission ou en cas de titre non utilisable.

Contrôle d'accès et dispositifs de sûreté

En conséquence du code ISPS, les contrôles de sûreté ci-après seront réalisés pour rentrer dans l'enceinte portuaire ainsi que sur les installations portuaires.

Un contrôle des titres de circulation est systématiquement effectué à l'entrée de l'enceinte portuaire ainsi qu'à l'entrée de chaque installation portuaire.

Un contrôle des personnes, une inspection visuelle aléatoire des véhicules et bagages sera effectuée avant l'accès aux installations portuaires.

Le service de Sûreté se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés des titres de circulation à l'intérieur des installations portuaires.

Accès frauduleux ou non justifié

Aucune dérogation ne sera accordée. Toute infraction au plan de sûreté du Port et de ses Installations portuaires fera l'objet de poursuites judiciaires.

Panneautage de sûreté

Rappel des règles de circulation dans l'enceinte portuaire

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Usage du téléphone interdit au volant
- Stationnement des véhicules interdit dans les zones d'avitaillement et en bord à quai
- Priorité aux engins

V2. 19 07 2018

GRAND PORT MARITIME DE LA REUNION

Bureau des titres de circulation - Service Sûreté Portuaire

P

FORMULAIRE DE DEMANDE DE TITRE DE CIRCULATION PERMANENT

PARTIE A REMPLIR PAR L'ENTREPRISE
(en lettres capitales)

Raison Sociale : ……

Nom / Prénom de l'employeur : ……

Nom / Prénom de la personne en charge des demandes (référent) : ……..

N° tel du référent : ……

Adresse de la société : ……

Code Postal : ……..

N° SIREN : …….. N° SIRET : ……

La société s'engage à sensibiliser son personnel sur les 15 articles du règlement liés aux conditions générales d'utilisation des titres de circulation à l'intérieur des installations portuaires, à restituer au bureau des titres de circulation permanents le titre de circulation de son salarié lorsque celui-ci n'exerce plus au sein de l'entreprise.

Le dossier complet devra être déposé directement au bureau des titres de circulation ou envoyé par voie postale à l'adresse ci-dessous :

Service Sûreté Portuaire "entrée Port Est" - Bureau des titres de circulation

- Grand Port Maritime de la Réunion 2, rue Evariste de Parny BP 18 - 97421 Le Port Cedex
- Pour tout renseignement, adressez-vous par mail à bureaudestitresdecirculation@reunion.port.fr ou par téléphone au 0262 42 98 17 / 44 57 40 / 44 48 48
- Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

PARTIE A REMPLIR PAR LE SALARIÉ CONCERNÉ
Employé(e) bénéficiant de la demande

Nom : ……. Prénom : …….

Date de naissance :…….. (ex : 10/12/1974)

Adresse actuelle : ……

……

Ville : …… Code postal : ……

Nécessité d'accéder aux quais avec votre véhicule : ◉ OUI ○ NON

Si oui, indiquer votre plaque d'immatriculation : ……

1 photo d'identité couleur récente format passeport (ni scannée, ni photocopiée)

ATTESTATION DE RESPONSABILITÉ A REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR

Je soussigné(e) : ……

agissant en qualité d'employeur atteste que

M. / Mme / Mlle : ……

Né(e) le : ……. ……. …….. (ex : 10/12/1974)

est bien employé(e) dans mon entreprise en qualité de : ……

depuis le : …… / …… / ……

et que ses missions nécessitent l'accès à ce secteur, pour le motif suivant

(ex: récupération de conteneurs, réparation de portiques) - **précisez en détail le travail à effectuer à l'intérieur de la zone :**

……..

Pour une durée de …… (ex : 1 an)

Nous vous informons que les informations seront communiquées aux exploitants des installations portuaires dans le secteur pour lequel vous sollicitez un droit d'accès.

Nom / Prénom du bénéficiaire : ……..

SECTEURS

La décision d'autoriser l'accès dans chaque secteur relève de la seule responsabilité de son exploitant

Cochez uniquement le(s) secteur(s) qui justifie(nt) une autorisation d'accès pour un motif professionnel	**CADRE RESERVE AU BUREAU DES TITRES DE CIRCULATION**
Installations Portuaires (IP) PORT EST	
Terminal passagers - "PAS" ☐ *Gare maritime et bus navette en présence de passagers. Quais en présence de navires à passagers*	Accord ☐ Refus ☐ *Date :*
Terminal conteneurs et marchandises conventionnelles - "CON" ☐ *Terre-pleins et voies de circulation dédiées à la manutention et livraison des conteneurs, véhicules et marchandises diverses*	Accord ☐ Refus ☐ *Date :*
Terminal vrac port Est- "VRA" ☐ *Les quais, terre-pleins et voies de circulation dédiées à la manutention et à la livraison de produits céréales, charbon, clinker.*	Accord ☐ Refus ☐ *Date :*
Terminal pétrolier (SRPP) - "TPE" ☐ *Quai 10 en présence de navire pétrolier*	Accord ☐ Refus ☐ *Date :*
Terminal EDF PEI - "EDF" ☐ *Quai 21 en présence de navire pétrolier*	Accord ☐ Refus ☐ *Date :*
Installations Portuaires (IP) PORT OUEST	
Terminal sucrier - "SUC" ☐ *Terminal sucrier, dépôt de stockage, réception du sucre et quai 7*	Accord ☐ Refus ☐ *Date :*
Terminal bitumier - "TBI" ☐ *Quai H lors de présence d'un navire bitumier*	Accord ☐ Refus ☐ *Date :*
Terminal gazier (SRPP) - "GAZ" ☐ *Quai H en présence de navire gazier*	Accord ☐ Refus ☐ *Date :*
Terminal cimentier - "CIM" ☐ *Quai H en présence de navire cimentier*	Accord ☐ Refus ☐ *Date :*
Autre secteur	
Nouvelle route du littoral - "NRL" ☐ *Port Est, chantier NRL*	Accord ☐ Refus ☐ *Date :*

Dossier conforme pour la délivrance d'un titre ☐ Date :……/……/…….

Visa du Bureau des titres de circulation

Cadre réservé au bureau des titres de circulation	*Cachet de l'entreprise*

GRAND PORT MARITIME DE LA REUNION

PORT REUNION
L'ESPRIT DE L'EUROPE. LE CŒUR DE L'OCEAN INDIEN

Attestation individuelle d'engagement à respecter les 15 articles du règlement liés aux conditions générales d'utilisation des titres de circulation à l'intérieur des installations portuaires

Avant l'attribution d'un titre de circulation, chaque demandeur de titre de circulation permanent devra être informé du règlement à respecter à l'intérieur des installations portuaires. Ainsi, pour valider la prise en compte du réglement, le demandeur devra cocher les cases de la colonne de droite après lecture des articles et compléter le document.

Obligations attachées aux Installations Portuaires et à la Zone Non Librement Accessible (ZNLA)

	Les personnes pénétrant ou se trouvant dans une installation portuaire / ZNLA doivent :	cocher après lecture de l'article
Art 1	Etre en possession d'un titre de circulation valide.	☐
Art 2	Présenter son titre de circulation de manière apparente aux contrôles d'accès.	☐
Art 3	Se soumettre au contrôle des documents d'accès, être en mesure de présenter un document attestant de leur identité, et accepter que soit établie la correspondance entre ce document et leur personne.	☐
Art 4	N'accéder qu'aux zones dont l'accès lui est autorisé.	☐
Art 5	Porter son titre de circulation de façon visible pendant toute la durée du séjour dans l'installation portuaire.	☐
Art 6	Ne pas faciliter l'entrée d'articles prohibés ou de personnes dépourvues des autorisations nécessaires.	☐
Art 7	Ne pas gêner, entraver ou neutraliser le fonctionnement normal du contrôle, notamment en ne respectant pas ou en contestant les consignes affichées ou les instructions données aux contrôles d'accès.	☐
Art 8	Ne pas prêter son titre de circulation à un tiers pour quelque motif que ce soit.	☐
Art 9	Signaler dans les plus brefs délais la perte ou le vol de son titre de circulation au bureau des titres de circulation au 0262 42 98 17.	☐
Art 10	Restituer le titre de circulation au bureau des titres de circulation (tel: 0262 42 98 17) directement ou par l'intermédiaire de l'entreprise qui en a fait la demande de délivrance. Les titres de circulation permanents doivent être remis dès la cessation d'activité.	☐
Art 11	Signaler dans les plus brefs délais la découverte d'un objet suspect au poste de surveillance au 0262 42 26 49.	☐
Art 12	Se soumettre ainsi que leurs bagages, coffres et les marchandises, aux contrôles de sûreté dans l'ensemble des IP	☐
Art 13	Signaler au début du contrôle de sûreté au personnel chargé de procéder à l'inspection visuelle les articles prohibés qu'elles transportent dans l'ensemble des IP.	☐
Art 14	Etre responsable du bénéficiaire dans le cadre d'une demande d'accès temporaire. Le responsable du bénéficiaire doit compléter la rubrique *"partie à remplir par le référent du demandeur"* sur le formulaire de demande d'accès temporaire ou d'urgence. Le bénéficiaire doit être sensibilisé aux 15 articles du règlement liés aux conditions générales d'utilisation des titres de circulation à l'intérieur des installations portuaires.	☐
Art 15	Etre responsable de leur propre véhicule en cas d'accès dans l'enceinte portuaire avec ce dernier. A ce titre, les usagers doivent également veiller à ce qu'aucune personne n'introduise un article prohibé à l'interieur du véhicule et maintenir fermés à clef l'habitacle et le coffre du véhicule pendant toute la durée du séjour dans l'enceinte portuaire.	☐

Je soussigné(e)……né(e) le ……../……../……..salarié(e) de l'entreprise…… demandeur d'un titre de circulation permanent atteste être informé(e) et m'engage à respecter les 15 articles du règlement liés aux conditions générales d'utilisation des titres de circulation à l'intérieur des installations portuaires et à la zone non librement accessible.

Date :……/……/…….

Signature du demandeur :

GRAND PORT MARITIME DE LA REUNION

Bureau des titres de circulation - Service Sûreté Portuaire

FORMULAIRE DE DEMANDE DE TITRE DE CIRCULATION PERMANENT **P**

CADRE RESERVE AU BUREAU DES TITRES DE CIRCULATION

Demande N° : ……..
Date de saisie : …….
N° du titre de circulation permanent : …….
Date de fin de validité du titre de circulation permanent : …….

Dans le cadre d'un renouvellement du titre de circulation :

Restituée : ☐ oui ☐ non Date de restitution : ……/……/……

Commentaires :……..……..……

Liste des pièces à joindre avec la demande

- ☐ 1 photo d'identité couleur récente format passeport (**ni scannée, ni photocopiée**)
- ☐ 1 photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité avec photo

OU

- ☐ 1 photocopie du passeport avec photo
- ☐ Ancien titre de circulation (dans le cadre d'un renouvellement ou d'un changement d'entreprise…)
- ☐ 1 attestation de l'employeur en cas de perte du titre de circulation permanent
- ☐ 1 copie du récépissé de déclaration de vol auprès des services de police ou de gendarmerie en cas de vol
- ☐ Attestation individuelle d'engagement à respecter des 15 articles du règlement liés aux conditions générales d'utilisation des titres de circulation à l'intérieur des installations portuaires. Ce document complété et signé par le demandeur sera communiqué lors de la remise du titre de circulation.